



Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN

Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

BUREAU DU VENDREDI 29 MAI 2020 EN VISIO-CONFERENCE

Présents : Evelyne BAUDUIN - Bernard DEJARDIN – Jean DENEUVILLE - Jean Louis GAMELIN – Daniel SION – Richard RATAJCZAK –

Assiste à la réunion : Pascal WATEL.

✓ En cette période difficile, les membres du bureau apportent leur soutien aux clubs et à leurs membres avec une pensée particulière vers ceux qui ont eu à souffrir à cause du Covid 19.

✓ FONCTIONNEMENT DU DISTRICT

> Les locaux restent fermés au public jusqu'à nouvel avis.

> **Madame Christine LASSALLE**, dont le bureau loue la compétence, est en congés à compter de ce jour puis en retraite à partir du **1^{er} juillet 2020**. **Madame Barbara HOFFSTADT** qui lui succédera a repris son service.

> Le CTD DAP, **Antoine VANNIEUWENHUYSE**, compte tenu des besoins exprimés par la cellule technique régionale, est placé en activité à partir du 2 Juin.

> Les besoins en publication de PV et plus largement le travail et les attentes des membres du Bureau et des Commissions seront assurés par **Madame Valérie WILLERVAL** à compter du 2 Juin compte tenu de ses attributions actuelles.

Les autres salariées, **Mesdames Geneviève LEBAS** et **Patricia MARTEL**, restent en chômage partiel.

La situation sera revue et analysée pour le **15 Juin**.

Ces dispositions ne mettent pas en péril les demandes du District en chômage partiel, l'autorisation accordée par les services publics couvrant la période actuelle pendant laquelle l'activité des sports collectifs est très faible.

✓ PROCEDURES D'APPELS

> A ce jour, ont été reçus les appels de **DYNAMO CARVIN** (Statut de l'arbitrage), **PONT à VENDIN** (descente parce que dernier) et **COURCELLES** (4^{ème} qui ne monte pas au dépens d'un 3^{ème} dans un autre groupe, article 3.3.2 de l'annexe 14).

Ces dossiers seront traités prochainement au District par une commission restreinte dans le respect des contraintes sanitaires.

Chaque club sera représenté par 2 personnes maximum et un protocole sanitaire sera mis en place et transmis avec la convocation.

✓ SANCTIONS A TEMPS

> Différents appels s'étant fait jour au niveau national, la décision initiale du COMEX est mise en sommeil dans l'attente des décisions à venir et la commission de discipline attendra la parution des conclusions avant tout courrier.

✓ SERVICES CIVIQUES

> Monsieur **Abdel LEGRINI** sera en contrat d'apprentissage BMF avec le District comme employeur grâce à l'adaptation des textes le permettant, ce qui autorisera le positionnement du District pour obtenir un service civique dans les conditions prévues : 7 mois à compter de novembre, avec pour missions le football féminin, les nouvelles pratiques du foot loisirs et le PEF.

✓ MISE EN PLACE DE LA FIBRE

> Le Bureau donne son accord aux conditions de raccordement fixées par la société SDCOM-IP avec un coût de connexion de 180 € et un abonnement mensuel de 83 € par mois susceptible d'être pris en charge par la Fédération.

✓ FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE :

> Ce fonds créé par la FFF avec plusieurs participants (FFF, LFP, UNAF, MDS,...) sera également abondé de manière significative, en fonction du nombre de licenciés, par les Ligues et les Districts. Les clubs devraient recevoir une aide financière en fonction du nombre de licenciés. Les modalités de distribution de cette aide ne sont pas encore arrêtées à ce jour et devraient faire l'objet d'une note de la FFF.

✓ DIVERS :

> Une réunion du Comité Directeur est envisagée entre le **15** et le **20 Juin** dans le respect des contraintes sanitaires.

> Parmi les clubs accédants, il convient d'étudier la situation d'**ARRAS OF** dont le terrain n'est pas classé en catégorie 6 et **BETHUNE STADE** dont l'équipe C accède en D2 et qui va devoir évoluer sur un terrain de catégorie 5.

> **THELUS FC** envisage de se mettre en inactivité.

> **HEUCHIN** demande sa rétrogradation en D6.

> **GOUY** demande à évoluer en ESCAUT.

> Le dossier de fusion **RC LENS** et **FCF ARRAS** a été transmis à la Ligue.

Le Président du District :
Jean Louis GAMELIN.

Le Secrétaire Général du District :
Richard RATAJCZAK.

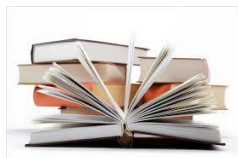


COMMISSION DES CALENDRIERS SENIORS

Montée supplémentaire :

L'**US MAISNIL** – meilleur 3eme de **D6** accède à la **D5**.

Le Président de la Commission :
Richard RTAJCZAK.



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION TELEPHONIQUE ET MAILING DU 7 MAI 2020

Ont participés: Jean Baptiste BEAUVENTRE - Paul DERON - Daniel FOURMESTREUX - Nicolas OBAL - Serge PAUCHET - Daniel SION - André SOJKA -

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est vue en Juin 2020.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels avant le 15 Juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

DECISION du COMEX prise le VENDREDI 3 AVRIL 2020

Suite à la situation sanitaire et à l'arrêt des championnats au 16 mars 2020, un arbitre n'ayant pu réaliser, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.

DECISION Services Juridiques FFF et LFA du 30 AVRIL 2020

La réunion de fin de saison qui fige les situations des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage peut être organisée dès que possible puisqu'il n'y aura plus de matches. La date d'étude au 15 juin de la deuxième situation d'infraction peut donc être anticipé tout comme la parution de la publication définitive au 30 juin des clubs en infraction.

CLUBS EN INFRACTION

Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41 et 46), la Commission établit un **constat définitif à la date de l'arrêt des compétitions** des clubs en infraction évoluant en compétition du **District Artois de Football**.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2020/2021. Amende suivant niveau compétition.

OS ANNEQUIN (D1) - manque 1 arbitre - amende de 120 €

ES ANZIN Saint AUBIN (D1) - manque 1 arbitre - amende de 120 €

US Chts AVION (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
AS BAILLEUL (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
SUD ARTOIS BEAUMETZ (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
FC BETHUNE KENNEDY (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
FC BREBIERES (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
ES ELEU (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
AS FREVENT (D3) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
US GRENNAY (D3) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
ES HAILLICOURT (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
AS KENNEDY HENIN (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
US IZEL les EQUERCHIN (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
FC LACOUTURE (D3) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
FC HAUTS de LENS (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
AS LOISON (D3) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
FC MERICOURT (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
CS PERNES (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
ES ROEUX (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
RC SAINS en GOHELLE (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
ES Sainte CATHERINE (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
ES THIENNES (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50€

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2020/2021. Amende suivant niveau compétition.

OF ARRAS (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €
FC REPUBLIQUE AVION (D6) - manque 1 arbitre amende de 50 € x 2 = 100 €
O LA COMTE (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €
RC VAUDRICOURT (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2020/2021. Amende suivant niveau compétition.

SCF ACHICOURT (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €
AS AUCHY les MINES (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €
AS BONNIERES (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €
DYNAMO CARVIN (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €
ES HAINES (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €
FCE LA BASSEE (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (**article 47-2 du Statut de l'Arbitrage**).

Sauf pour les clubs disputant le championnat du dernier niveau de District ou la pénalité sportive ne s'applique pas (**article 47-4 du Statut de l'Arbitrage**).

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2020/2021. Amende suivant niveau compétition.

FC RICHEBOURG (D7) - manque 1 arbitre - amende provisoire de 50 € x 4 = 200 €

En outre, ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il a gagné sa place (**article 47-2 du Statut de l'Arbitrage**).

Sauf pour les clubs disputant le championnat du dernier niveau de District ou la pénalité sportive ne s'applique pas (**article 47-4 du Statut de l'Arbitrage**). La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Cette liste est une liste définitive.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

- La liste des clubs pouvant bénéficier d'un ou deux mutés supplémentaires paraîtra ultérieurement.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (secretariat@artois.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président de Séance
Daniel SION

Le secrétaire de la Commission
André SOJKA

REUNION TELEPHONIQUE ET MAILING DU 28 MAI 2020

Ont participé: Jean Baptiste BEAUVENTRE - Paul DERON - Daniel FOURMESTREUX - Nicolas OBAL - Serge PAUCHET - Daniel SION - André SOJKA -

Les décisions prises par la Commission du Statut de l'arbitrage du District ARTOIS, ne concernent que les clubs dont les équipes évoluent dans les championnats du District ARTOIS.

DECISION du COMEX prise le Vendredi 3 AVRIL 2020

Suite à la situation sanitaire et à l'arrêt des championnats au 16 mars 2020, un arbitre n'ayant pu réaliser, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2020/2021

Rappel Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

US ABLAIN
US ANNEZIN
USA ARLEUX

SC AUBIGNY-SAVY
AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX
FC CAMBLAIN
FC BEAUMONT
FC DAINVILLE
UC DIVION
JF GUARBECQUE
OLYMPIQUE HENIN
STADE HENIN
FC HERSIN
FC LA ROUPIE
USO MEURCHIN
US MONCHY au BOIS
US ROUVROY
AS SAILLY LABOURSE
ES ST LAURENT BLANGY
CSAL SOUCHEZ
AS VENDIN 2000
ES VENDIN
FC VERQUIGNEUL
SCPP WINGLES

CLUB BENEFICIAIRE DE DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES.

AJ ARTOIS
O BURBURE
AS COURRIERES
US GONNEHEM
US HAM en ARTOIS
US HESDIGNEUL
RC LABOURSE
USA LIEVIN
FC LILLERS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (secretariat@artois.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président de Séance
Daniel SION

Le secrétaire de la Commission
André SOJKA



COMMISSION DES LITIGES SPORTIFS ET ADMINISTRATIFS

REUNION TELEPHONIQUE DU 15 AVRIL 2020

Présents : Evelyne BAUDUIN - Michel BENEZIT - Jean-Luc BERNARD - Bernard DEJARDIN - Jean DENEUVILLE - Jean-Pierre JANNOT -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

CHAMPIONNAT

Journées des 1er et 2 février 2020

SENIORS D3 – POULE B

21645176 – USSM LOOS 2/ SC ST NICOLAS 2

Réserve de ST NICOLAS SC 2 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de LOOS USSM 2, pour le motif suivant : des joueurs du club de LOOS USSM 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée, confirmée.

Recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par LOOS USSM

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 0

Droits conservés.

SENIORS D6 – POULE B

21753217 – ES STE CATHERINE 2/ OC COJEUL 2

Match arrêté à la 78^{ème} minute sur le score de 0 – 4 en faveur de COJEUL OC 2, suite à insuffisance de joueurs de STE CATHERINE 2

La commission,

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de STE CATHERINE 2 sur le score de 0 - 4.

Amende de 17 € à STE CATHERINE 2

U18 – D4 – POULE B

22110599 – AS LENS / US NOYELLES SOUS LENS

Rencontre non jouée

Après lecture du rapport de l'arbitre qui nous indique que l'insuffisance de joueurs de l'équipe de LENS AS : 6 joueurs présents

La commission

Donne match perdu par forfait à l'équipe de LENS AS

Noyelles sous Lens bat Lens As par forfait. Score 5 – 0

Amende de 15 € à LENS AS

Journées des 22 et 23 février 2020

SENIORS D3 – POULE A

21645322 – US BEUVRY / US GONNEHEM 2

Réserve de GONNEHEM US sur la qualification et la participation des joueurs Mohamed CAMARA, Yann AVERLANT et Antoine MARIANI du club de BEUVRY US, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée

La commission

Après vérification des licences des joueurs Mohamed CAMARA, Yann AVERLANT et Antoine MARIANI, constate que seuls 2 joueurs sont mutés hors période pour 2 autorisés

Dit que les réserves ne sont pas recevables

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 2

Droits conservés

SENIORS D5 – POULE B

21686791 – US CROISILLES 2 / SC ARTESIEN 2

Réserve de CROISILLES US 2 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club ARTESIEN SC 2, pour le motif suivant : des joueurs du club ARTESIEN SC 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée

Recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par ARTESIEN SC 2

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1

Droits conservés.

SENIORS D6 – POULE C

21753375 – US ANNEZIN 2 / RC SAINS 2

1/ Réserve d'ANNEZIN sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de SAINS RC 2, pour le motif suivant : des joueurs du club de SAINS RC 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée

Recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par SAINS RC

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2

Droits conservés.

2/ Réserve de SAINS RC 2 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club d'ANNEZIN US 2, pour le motif suivant : des joueurs du club d'ANNEZIN US 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée

Recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, Les 2 équipes jouant le même week-end il n'y a pas de restriction d'équipiers A en B

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2

Droits conservés.

21753376 – FC BUSNES 2 / JF MAZINGARBE 2

Réserve de MAZINGARBE JF 2 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de BUSNES FC 2, pour le motif suivant : des joueurs du club de BUSNES FC 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée

Recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par BUSNES FC

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE F

21846972 – FC MERICOURT 2 / USO MEURCHIN 3

Considérant la réserve de MERICOURT FC pour le motif suivant : joueurs fort probable de jouer en A et B dans l'équipe 3.

Réserve non recevable car mal formulée

Considérant en revanche le courriel de confirmation de la réserve, indiquant que le club de MERICOURT porte réserve sur l'ensemble de l'équipe de MEURCHIN, susceptible d'avoir participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure laquelle ne joue pas ce jour ou le lendemain

Considérant qu'il y a lieu de considérer ce courriel comme une réclamation d'après match

Réclamation confirmée, appuyée

Recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MEURCHIN USO 1 et 2

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 9

Droits conservés.

FEMININES – D1

21956371 – AAE AIX/NEUVILLE / FCF HENIN 2

Réserve d'AIX/NEUVILLE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueuses du club d'HENIN FCF 2, pour le motif suivant : des joueuses du club d'HENIN FCF 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée

Recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, aucune joueuse de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par HENIN FCF

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 6

Droits conservés.

21956373 – FC MERICOURT / US VERMELLES

Réserve de MERICOURT FC sur la qualification et la participation des joueuses Axelle BAVIERE, Ludivine DOUAY et Malaury POLICNIK, du club de VERMELLES US, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 2 joueuses mutées hors période.

Réserve confirmée, appuyée

La commission,

Après vérification, les 3 joueuses citées sont bien mutées hors période, le nombre de mutées hors période est fixé à 2 – Article 131 des RG du District Artois

Dit que les réserves sont recevables.

MERICOURT FC bat VERMELLES US par pénalité. Score 4 – 0

Amende de 80 € à VERMELLES US

Droits remboursés.

FUTSAL – D2

21968757 – FC BARLIN 2 / FC MAZINGARBE 2

Réclamation d'après match de MAZINGARBE Futsal sur l'ensemble de l'équipe de BARLIN FC dont un ou plusieurs joueurs auraient participé au dernier match de leur équipe 1 en R2 contre Amiens Réal.

Réserve confirmée appuyée

La commission

Après contrôle de la feuille de match R2 Futsal, BARLIN FC/AMIENS REAL FC du 15 Février 2020, constate que 2 joueurs y figurent

Donne match perdu par pénalité à BARLIN FC 2, sur le score de 6 – 0

Droits remboursés

Amende de 80 € à BARLIN FC 2

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la commission :

Evelyne BAUDUIN

» En attendant la mise en ligne des différents bordereaux d'engagement vous trouverez ci-après quelques recommandations et informations pour la prochaine saison.

» Lors de la composition des groupes les équipes seront placées en fonction de leur secteur géographique, ce qui va impliquer quelques mouvements découlant soit, des montées et des descentes soit, des délocalisations imposées lorsque, dans une division donnée, le nombre d'équipes d'un secteur sera supérieur à 12.

» Les équipes du TERNOIS seront réparties, sauf demandes particulières, indifféremment soit dans l'ARRAGEOIS, soit dans le BETHUNOIS.

» Les demandes établies pour la saison 2019-2020 sont annulées et les clubs désirant évoluer dans un secteur géographique précis doivent en faire la demande avant le **30 Juin 2020**, en évitant la désignation groupe A, B, ...

» Les problèmes rencontrés lors des saisons écoulées peuvent amener le Comité Directeur à fixer d'office certaines affectations.

Toutes les demandes seront étudiées avec la plus grande attention, mais il sera tenu compte des répercussions que certaines d'entre elles pourront provoquer sur l'affectation des autres équipes du secteur.

Il va de soi que toutes les demandes visant à éviter telle ou telle équipe ne seront pas prises en considération.

» La composition des groupes telle qu'elle paraîtra n'est pas susceptible d'appel.

Toutefois les courriers signés des présidents de 2 clubs désirant permuter seront étudiés jusqu'au **20 Juillet 2020**.

» Pour la D1 Seniors à 2 groupes, et sachant qu'un nombre non négligeable d'équipes B se trouvera à ce niveau, il sera procédé à un tirage au sort public des groupes de cette division pour éviter toute critique ou contestation ultérieures.

» Pour les U18 et U15 à 11, l'engagement doit indiquer uniquement : niveau 1 ou niveau 2 en vue des brassages qui détermineront les divisions.

Compte tenu de ces brassages et du début tardif de la compétition proprement dite aucune demande d'alternance ne sera possible, il en va de même avec les vétérans pour lesquels, sauf si l'équipe dispose d'un terrain dédié sur lequel elle évolue seule, les matches du dimanche seront programmés à 8 heures 45 et ceux du samedi à 17 heures.

» Toujours concernant les alternances, elles resteront possibles pour les rencontres du dimanche après-midi, et il sera demandé aux clubs de modifier leur organisation en la signalant au district via la procédure « dérogation » en cas de conflit avec un match de jeunes dans les autres situations.

» Enfin, pour anticiper autant que possible sur les décisions d'arrêtés d'interdiction prises par les municipalités il serait utile de rappeler lors des contacts avec les différents services que, tout en préservant l'état des installations il est possible de substituer à une interdiction totale une décision limitative à un match par jour ou un match pour le week end, ou à une fermeture jusqu'au dimanche 12 heures.

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.



COMMISSION DES ARBITRES

PLENIERE DU 12 MARS 2020

Présents : Henry MACIUSZCZAK - Serge PAUCHET - André SOJKA - Jean-Pierre JANNOT - Anthony RINGEVAL - Mathieu MUSTAR - Damien PENO - Pascal WATEL –

Excusés : Clémence GONCALVES - Nicolas OBAL - Laurent VISCAR - Loïc MOUTON - Xavier MIQUET - Chouki BELLA -

✓ Pour commencer la réunion, le Président **MACIUSZCZAK** a peu d'informations à nous communiquer, vu cette période d'activité ralentie, mais il nous fait un compte-rendu sur la soirée du **samedi 7 mars 2020** à **VALENCIENNES** où, en plus de la rencontre de football féminin entre l'équipe de **FRANCE** et son homologue du **BRESIL**, s'est tenue une réunion d'échanges sur le développement et la promotion de l'arbitrage féminin à l'échelon national.

SECRETARIAT

» Retour à la compétition du collègue **Jérôme AMBRE**, absent depuis le début de saison pour raison médicale. Celui-ci exprime le vœu de reprendre dans une catégorie inférieure à laquelle il est classé actuellement, pour raisons personnelles.

La Commission accède à la demande tout en précisant qu'il restera affecté dans sa catégorie en fin de saison, mais exceptionnellement hors classement.

» Retour également sur les terrains de **Gianni MAMMARELLA**, suite à blessure.

Le Secrétaire Général profite de l'occasion pour rappeler à tous les arbitres l'obligation de fournir un certificat médical de reprise suite à un arrêt de longue durée (supérieur à trois semaines).

Les arbitres concernés ne seront pas désignés tant que ce document n'aura pas été communiqué.

» Demande d'un arbitre central pour intégrer la catégorie des arbitres assistants spécifiques la saison prochaine.

La Commission prendra sa décision ultérieurement.

» La Commission projette de lancer un appel à candidature pour le poste de District Assistant 1 pour la saison prochaine. Sans restriction d'âge, ces candidats seront appelés à arbitrer à la touche sur des matches de Ligue, à condition de satisfaire au test TAISA.

» Un nouveau dossier Médical est mis en place par la Commission Médicale Fédérale et remplace celui en vigueur actuellement.

Ce nouveau dossier sera disponible très prochainement sur le compte MyFFF des arbitres, dans les « Documents du District » à la rubrique « DOCUMENTS ».

JEUNES

» **Examens pratiques** : un examen de candidat a été passé et réussi par **Chloé VERRO**. Deux autres sont programmés ce **dimanche 15 mars 2020**.

» **Demi-finales départementales U13** : 4 arbitres du Cap'Ligue, **Corentin BOUTROY**, **Julien BROUSSE**, **Eva SWABINSKI** et **Romain TORIS** ont officié sur les deux sites de **BIACHE** et de **LAVENTIE**.

Retours positifs de la Commission Foot Animation et des Jeunes.

» **Cap'Ligue** : le dernier cours de préparation aura lieu le **vendredi 20 mars 2020**. L'examen blanc se déroulera le **vendredi 3 avril 2020**.

» **Passage en Seniors** : demandé par **Corentin BOUQUILLION** qui, suite à sa situation professionnelle, souhaite arbitrer le dimanche après-midi.

La Commission émet un avis favorable, pour la catégorie D5. **Serge PAUCHET** sera chargé de son accompagnement.

- » Retour à la compétition de **Florentin FENET** qui avait, dans un premier temps, demandé à prendre du recul avec la fonction en novembre dernier.
- » **Exclusion temporaire en U13D1** : la Commission exige le respect du Règlement du District.
- » **Demande d'arbitres** : demande de trois arbitres pour la rencontre opposant la Sélection Régionale U15G Elite à l'équipe U16 du **RC LENS** le **mercredi 18 mars 2020** à La **Gaillette à AVION**. Les frais seront pris en charge par la Ligue.
- » Demande du club **ESD ISBERGUES** pour son tournoi U15 qui se déroulera du **samedi 11 au lundi 13 avril 2020**. 9 arbitres sont nécessaires par demi-journée. Avant accord, la Section Jeunes souhaite connaître le mode de défraiement de ces arbitres.
- » Une demande d'arbitres du club de **ST LAURENT/FEUCHY** pour son tournoi de Pâques U15 s'avère sans suite puisque ledit tournoi a été reporté.
- » **Xavier DAUTRICOURT** et **Edouard MORGANTI** sont appelés à participer à la formation d'Initiateur qui aura lieu les **22 et 23 mai** prochain à **AMIENS**.

SENIORS

» La dernière formation d'arbitres de la saison s'est déroulée du **25 au 28 février** dernier à **BILLY MONTIGNY**, sous la forme « **GAILLETTE** » en termes de durée et de contenu. Eu égard au nombre limité de candidats jeunes inscrits quinze jours avant cette formation, elle a officiellement été ouverte aux seniors, avec hélas peu de succès puisqu'un seul adulte a rejoint le groupe à peu de l'ouverture de la session.

Sur les 12 participants, 11 ont été reçus, dont un candidat originaire de la **SOMME** et un autre des **FLANDRES**. Le candidat senior termine major de cette formation.

La Formation Administrative s'est tenue le **samedi 7 mars 2020** à l'**ARENA** de **LIEVIN**.

» **Examens des candidats** : **Mathieu CARON** et **Thomas KARASIEWICZ** sont nommés directement arbitres D4. Cinq autres candidats sont répartis dans les divisions D5 à D7.

» Les résultats de la Filière Ligue ont été envoyés aux membres du Bureau. Ces résultats sont plus ou moins acceptables pour certains, d'autant que l'examen blanc se profile à l'horizon.

» Lors de la plénière CRA du **11 mars 2020** a été soulevé le problème des difficultés que vont éprouver certaines CDA quant au respect des conditions de présentation à l'examen de Ligue senior. En effet, les décisions à venir sur les dispositions à prendre en raison du COVID-19 ne vont peut-être pas permettre aux candidats potentiels d'avoir leurs 5 matches en D1, voire d'être en mesure de satisfaire à la totalité des modules imposés par la DTA.

Le Président de la CRA et le DRA ont assuré que des dispositions exceptionnelles seront prises. Exceptionnelles, mais toutefois raisonnables pour que les candidats aient le minimum exigé (tant théorique que pratique) avant de « viser » la Ligue.

» Quelques remarques sur les rapports de certains observateurs.

SERGE PAUCHET :

» Suite aux continuelles remises de matches dues aux intempéries, il est compliqué de procéder aux observations des candidats. Huit examens sont au programme de ce **dimanche 15 mars 2020**, et il en restera le même nombre à effectuer pour être à jour de la saison.

» **Panel des observateurs** : deux observateurs sont en retard d'observations à effectuer en D1/D2, par rapport aux autres collègues dont les réalisations sont conformes au tableau de marche.

✓ Tour de table.

✓ Prochaine réunion le **jeudi 2 avril 2020** (sous réserve).

Le Secrétaire Général de la Commission :
André SOJKA

Le Président de la Commission :
Henry MACIUSZCZAK